

## CONTINUITÉ DU SERVICE ET TEMPS DE TRAVAIL

L'instruction de commandement n°48 relative à la continuité du fonctionnement des services précise que chaque DDSP met en place une organisation adaptée de ses services permettant d'assurer les missions essentielles dans le domaine opérationnel, comme dans celui des fonctions support, tout en créant par précaution une mise en réserve de personnels.

Dans ce cadre, vous trouverez, ci-après, les conseils techniques fondamentaux sur les cycles de travail pouvant appuyer vos analyses et choix d'organisations locales de vos services. (I)

Vous trouverez, par ailleurs, des consignes sur les ASA et une évolution de leur enregistrement (II) ainsi qu'un rappel des codifications GEOPOL (III)

### I – LES CYCLES DE TRAVAIL

1) le maintien d'un cycle « 4/2 » est tout à fait possible, mais à la condition de maintenir la durée de travail habituelle, sauf dépassement inopiné. Il faut prohiber toute idée de cycle 4/2 avec des vacances longues de 11h08 ou de 12h08.

2) conformément aux instructions du DGPN, la vacation forte est « cristallisée » de sorte qu'il n'y a pas de mise en place de nouvelle vacation forte.

3) pour maintenir un niveau de fonctionnement opérationnel satisfaisant, selon des modalités adaptées, il est rappelé que le choix d'une organisation en vacances de 12H08 est possible partout mais entraîne obligatoirement un fonctionnement sur un cadencement binaire (de type 223/223 ou 3/3 ou 2/2).

4) le cycle binaire est en effet une solution adaptée à la situation actuelle. Il réduit les trajets domicile-travail, il limite les chevauchements au strict minimum, et il présente 2 relèves contre 3 en cycle « 4/2 ».

5) la mutualisation des unités (GSP, BAC, BST, Sûretés...) et des circonscriptions contiguës permet de renforcer le potentiel de voie publique tout en garantissant la capacité à réaliser les investigations judiciaires les plus importantes ainsi que la mise en réserve d'un volant de policiers.

Dans le cadre de cette mutualisation, les effectifs travaillant habituellement en régime hebdomadaire peuvent être positionnés en régime cyclique afin de renforcer les missions essentielles.

Si tel est le cas, ce positionnement doit se faire par semaine pour mieux gérer le passage d'un régime à l'autre (une semaine, ou deux ou trois...) et non sur une période courte (3 ou 4 jours par exemple).

Le temps du changement, ils bénéficient des repos réglementaires (RC-RL) du régime cyclique pratiqué le temps de la crise sanitaire.

Ils bénéficient également des temps compensés (RPS) prévus pour le régime cyclique selon l'APORTT. En fonction de la durée réalisée en cycle binaire au lieu du régime hebdomadaire, un calcul des droits ARTT au prorata sera également réalisé afin que les agents concernés par ce changement provisoire de régime de travail ne soient pas lésés dans leurs droits à congés.

## **II – LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D’ABSENCE ET CYCLE DE TRAVAIL :**

1) lorsque le seuil de fonctionnement minimum est fixé selon les termes de l'IC n° 48, des agents peuvent être mis en réserve et être aptes à venir remplacer les agents indisponibles à tout moment.

Attention, l'**ASA** est positionnée uniquement à la place de journées habituellement travaillées et ne saurait remplacer les repos cycliques (RC, RL).

La mise en place du télétravail en « mode dégradé » ne doit pas conduire à créer des heures supplémentaires.

2) si un service veut organiser une mise en réserve en cycle binaire à tour de rôle, il est également possible de créer trois groupes en « 3/3 » ou en « 2/2 » selon le schéma ci-dessous :

TRAVAIL	TRAVAIL	TRAVAIL	RC	RL	RL	ASA	ASA	ASA
ASA	ASA	ASA	TRAVAIL	TRAVAIL	TRAVAIL	RC	RL	RL
RC	RL	RL	ASA	ASA	ASA	TRAVAIL	TRAVAIL	TRAVAIL

Cette organisation fonctionne également en cycle binaire « 2/2 » et reste plus complexe à mettre en œuvre en 2/2/3-2/2/3 en raison de son séquençage technique particulier. Pour ceux qui souhaitent malgré tout organiser un 2/2/3-2/2/3 avec trois groupes au lieu de deux, il ne peut être séquençé que sur trois semaines (les deux semaines du 2/2/3 + une semaine en ASA). Ainsi, sur chaque semaine, il y a un groupe qui travaille selon le schéma de la première semaine du 2/2/3, un groupe qui travaille selon le déroulé de la seconde semaine du 2/2/3 et un groupe mis en réserve en ASA. Les cycles 3/3 ou 2/2 sont néanmoins mieux adaptés pour les effectifs de nuit en raison d'une organisation plus équilibrée.

3) si un service décide de mettre en place un cycle binaire avec 7 jours de travail de suite, à titre très exceptionnel, la semaine suivante sera obligatoirement positionnée entièrement en repos cyclique (4 RC + 3 RL). Attention, cette organisation n'est pas préconisée par la DCSP car elle est trop usante, et doit être totalement repoussée pour les effectifs de nuit.

4) si un service retient un régime hebdomadaire (DMJ de 8h06) avec 7 jours travaillés consécutifs et 7 jours à domicile, à tour de rôle, il s'agit d'une permanence sur le week-end récupérée dans la semaine qui suit : 5 jours de travail – WE de permanence – lundi à mercredi en récupération de permanence – **jeudi et vendredi en ASA (mise en réserve)** – RC – RL – 5 jours de travail, etc.

### **MODIFICATION DE LA CODIFICATION DES ASA RÉSERVE :**

Une évolution a été décidée par la DRCPN pour les agents mis en réserve, pouvant être aptes à venir remplacer les agents indisponibles à tout moment : ils sont désormais placés en **code ASA** et non plus en code MCO.

Ainsi, comme nous l'avons écrit à plusieurs reprises, la police nationale présente la particularité d'attribuer l'ensemble des droits ARTT dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il y a bien une déduction des droits selon les coefficients réducteurs de l'APORTT pour le code **MCO**.

**Le code ASA dédié quant à lui aux personnels placés en réserve ne déduit pas de droit ARTT.**

**III – RAPPEL DES DIFFÉRENTES CODIFICATIONS À RETENIR** : (incluant l'ASA de réserve)

- personnels malades du Covid-19 : CODE GEOPOL CMO (maladie) + CODE MCI 730 (congé maladie ordinaire)
- garde d'enfant non scolarisable : CODE GEOPOL MCO (confinement) + CODE MCI 742 (absence pour événements familiaux)
- personnels confinés du fait d'un contact avec une personne malade : CODE GEOPOL MCO (confinement) si le télétravail n'est pas possible + CODE MCI 740 (absence liée à la médecine du travail - don du sang)
- personnels confinés du fait d'une pathologie à risque : CODE GEOPOL MCO (confinement) si le télétravail n'est pas possible + CODE MCI 740 (absence liée à la médecine du travail - don du sang)
  
- personnels placés en réserve : CODE GEOPOL ASA (code 9) + CODE MCI 741 (absence suite à convocation administrative ou judiciaire)

Afin de vous soutenir dans cet exercice managérial pendant cette période difficile, les services RH de la DCSP restent à votre disposition. Vous pouvez adresser vos interrogations relatives au temps de travail sur la boîte fonctionnelle de la réglementation : *DCSP SDRHL REGLEMENTATION* <[dcsp-sdrhl-reglementation@interieur.gouv.fr](mailto:dcsp-sdrhl-reglementation@interieur.gouv.fr)>